

Les actions de formation régionales

Un service exclusivement réservé aux établissements adhérents à l'Anfh.

Une offre de formation proposée et financée sur les fonds mutualisés de l'Anfh Île-de-France ou sur le plan de formation des établissements

Des actions de formation qui permettent aux agents de partager et d'échanger sur leurs pratiques professionnelles.

Formations inter-établissements

● Quel besoin ?

Vous devez former quelques agents.

● Quel type de formations ?

Toutes les formations présentes sur le Plan d'Actions Régionales, exception faites de celles portant la mention « prise en charge uniquement sur le Plan ».

● Avec qui ?

Des professionnels de divers établissements.

● Où ?

Dans les locaux de l'ANFH Ile-de-France ou dans des salles mises à disposition par la délégation.

● Quel financement ?

Sur les fonds mutualisés ANFH, exception faite des praticiens hospitaliers pour lesquels la prise en charge se fait sur les fonds de la formation médicale de l'établissement.

Modalités pratiques :

- ▶ **Toute formation inter ou intra démarrée sur une modalité doit être poursuivie sur la même modalité** : une formation débutée en présentiel ne peut pas être suivie en distanciel.
- ▶ L'inscription de vos agents se fait en ligne sur **la plateforme** <https://iledefrance.eanfh.com>
- ▶ L'inscription, une fois faite sur la plateforme, **vaut confirmation**.
- ▶ L'ANFH vous transmet, avant le début de la formation : la convocation, la fiche programme ainsi que le formulaire de remboursement. **Ces documents sont à transmettre à vos agents**.
- ▶ Pour être prise en compte, toute annulation doit se faire sur la plateforme en ligne, **au moins deux semaines avant le début de la formation**. Vous avez la possibilité de remplacer un agent par un autre, il vous suffit d'en informer préalablement l'ANFH.
- ▶ Si une session n'apparaît plus sur la plateforme d'inscription, vous pouvez contacter un conseiller du pôle Actions régionales afin de vérifier s'il reste des places disponibles.

Les actions de formation régionales

Formations intra-établissement

● Quel besoin ?

Vous devez former au moins 8 agents.

● Quel type de formations ?

Toutes les formations présentes sur le Plan d'Actions Régionales, exception faite de celles portant la mention « prise en charge uniquement sur le Plan ».

● Avec qui ?

Les professionnels de votre établissement / GHT / GCSMS / établissements adhérents limitrophes.

● Où ?

Dans vos locaux, ou dans une salle louée par vos soins.

● Quel financement ?

Sur les fonds mutualisés Anfh, exception faite des praticiens hospitaliers pour lesquels la prise en charge se fait sur les fonds de la formation médicale de l'établissement.

Modalités pratiques :

- ▶ **Toute formation inter ou intra démarrée sur une modalité doit être poursuivie sur la même modalité** : une formation débutée en présentiel ne peut pas être suivie en distanciel.
- ▶ Les demandes se font via le **formulaire de demande téléchargeable** sur notre site internet, et disponible en page 15.
- ▶ Une fois complété, tamponné et signé il est à renvoyer à iledefrance.formation@anhf.fr au plus tard :
 - **Le 28/11/2025 : pour les demandes du 1^{er} semestre 2026.**
 - **Le 29/05/2026 : pour les demandes du 2^{ème} semestre 2026.**
- ▶ Un courrier de validation des accords de prise en charge vous sera envoyé par l'ANFH.
- ▶ L'accord de prise en charge **vaut pour l'année civile en cours**. En cas de report sur l'année suivante, une nouvelle demande doit être faite auprès de la délégation. Les dates arrêtées avec l'organisme de formation ainsi que la liste des inscrits doivent être impérativement transmises à l'ANFH.
- ▶ Si un mois avant la session, le minimum requis de 8 agents n'est pas atteint, vous pouvez reporter la session avec l'organisme et nous communiquer les nouvelles dates.
- ▶ Pour toute annulation, il est impératif d'informer l'organisme et l'ANFH **au plus tard 2 semaines avant le début de la formation**. Passé ce délai, l'ANFH se réserve le droit de vous demander de régler la facture sur vos fonds propres.